

Procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 24 avril à 18h30 à la salle des fêtes de Birac

L'an deux mille quatorze, le jeudi 24 avril, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 18 avril 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de Birac, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAILLE.

Etaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC

Bazas : Jean-Bernard BONNAC, Bernard BOSSET, Marie-Bernadette DULAU, Kathya GAILLARD, Dominique LAMBERT, Jean-Luc LANOELLE, Philippe LUCBERT, Sophie METTE

Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Jean-Luc GLEYZE,

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : Valérie GEVAERT

Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT

Cudos :

Escaudes : Bernard TULARS

Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR

Gans : Claude LAFFARGUE

Giscos : Jean-Pierre CAPES

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Christian LAFARGUE

Lartigue : Philippe LAMOTHE (arrivée à 19h)

Lavazan : Jacky LAPORTE

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET

Marimbault : Francis STURMA

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Madeleine LAPEYRE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Christophe DUFOURCQ

Sillas : JUMEL Albert

Absents : Danielle BARREYRE, Jean-Claude DUPIOL, Morgane LE COZE

Procurations : Danielle BARREYRE à Philippe LUCBERT, Jean-Claude DUPIOL à Jean-Pierre BAILLE, Morgane LE COZE à Jean-Luc GLEYZE

Secrétaire de séance : Olivier DUBERNET

Jean-Pierre MANSEAU souhaite la bienvenue au conseil communautaire et introduit la séance par une présentation de la commune de Birac.

Jean-Pierre BAILLE le remercie pour son accueil.

I- ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 5 MARS ET DU 16 AVRIL

Les comptes rendus des séances du 5 mars 2014 et du 16 avril 2014 sont adoptés à l'unanimité.

II – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Jean-Pierre BAILLE souhaite préciser le rôle qui sera confié aux vice-présidents. Ces derniers vont bénéficier de délégations données par le Président, qui devront être effectives. Ils seront animateurs des commissions qui relèveront de leur domaine de compétence. Ainsi, chaque vice-président définira une ou deux commissions, qu'il réunira chaque fois que cela lui semblera utile ou nécessaire.

Les commissions seront ouvertes aux élus communaux de façon à les impliquer dans la vie de la collectivité.

Les vice-présidents sont de par les statuts membres du Bureau. Ce dernier n'est pas un organe de décision, mais c'est une équipe qui prépare le travail et qui permet au conseil communautaire de prendre les décisions qui s'imposent.

Jean-Pierre BAILLE demande si ses propositions appellent des remarques. Les élus ne formulent pas d'observations.

A titre d'information, les statuts fixent le nombre de vice-présidents à huit. Il appartient néanmoins au conseil communautaire d'en déterminer le nombre.

Jean-Pierre BAILLE propose de rattacher les vice-présidences à huit domaines de compétences :

- fiscalité-finances
- économie-tourisme
- aménagement du territoire-habitat-urbanisme
- enfance-jeunesse
- ressources humaines et social (aide à domicile, transport à la demande, RPA)
- voirie
- ordures ménagères
- matériels et moyens

Jean-Marie ZORILLA souligne que les vice-présidences présentées dans la note étaient différentes.

Jean-Pierre BAILLE explique qu'il s'agissait des vice-présidences antérieures.

Délibération n° DE_24042014_01

Monsieur le Président rappelle que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de son effectif total, arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle précitée conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre. L'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire :

DECIDE, à l'unanimité, de créer 8 postes de Vice-Présidents.

III – ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

3.1 Election du premier vice-président

Est candidate : Marie-Bernadette DULAU

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	41
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	41
e. Majorité absolue :	21
Nombre de suffrages obtenus : quarante-et-un (41)	

Proclamation de l'élection du premier vice-président :

Marie-Bernadette DULAU a été proclamée première vice-présidente et immédiatement installée.

3.2 Election du deuxième vice-président

Est candidat : Jean-Luc GLEYZE

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	41
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	40
e. Majorité absolue :	21
Nombre de suffrages obtenus : quarante (40)	

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président :

Jean-Luc GLEYZE a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3 Election du troisième vice-président

Est candidat : Philippe COURBE

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	41
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	3
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	38
e. Majorité absolue :	20
Nombre de suffrages obtenus : trente-huit (38)	

Proclamation de l'élection du troisième vice-président :

Philippe COURBE a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4 Election du quatrième vice-président

Est candidate : Nicole COUSTET

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	41
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	41

e. Majorité absolue : 21

Nombre de suffrages obtenus : quarante-et-un (41)

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président :

Nicole COUSTET a été proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

3.5 Election du cinquième vice-président

Est candidat : Olivier DUBERNET

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 40

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 38

e. Majorité absolue : 20

Nombre de suffrages obtenus : trente-huit (38)

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président :

Olivier DUBERNET a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

3.6 Election du sixième vice-président

Est candidat : Serge MOURLANNE

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 41

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 40

e. Majorité absolue : 21

Nombre de suffrages obtenus : quarante (40)

Proclamation de l'élection du sixième vice-président :

Serge MOURLANNE a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

3.7 Election du septième vice-président

Est candidat : Bruno DIONIS du SEJOUR

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 41

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 6

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 35

e. Majorité absolue : 18

Nombre de suffrages obtenus : trente-cinq (35)

Proclamation de l'élection du septième vice-président :

CDC du Bazadais – séance du conseil communautaire du 24 avril 2013

Bruno DIONIS du SEJOUR a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

3.8 Election du huitième vice-président

Est candidat : Philippe LUCBERT

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	41
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	40
e. Majorité absolue :	21

Nombre de suffrages obtenus : quarante (40)

Proclamation de l'élection du huitième vice-président :

Philippe LUCBERT a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

IV – FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

4.1 Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Délibération n° DE_24042014_02

Selon le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-12, R5211-4, R5214-1, M. le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents qui sont déterminées dans leurs valeurs maximales par un décret en Conseil d'Etat en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour information, les indemnités de fonction brutes mensuelles maximales pour le président et les vice-présidents d'un EPCI à fiscalité propre, dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, sont les suivantes :

- président : 48,75 % de l'indice brut 1015 (taux maximum), soit une indemnité brute mensuelle de 1853,22 € ;
- vice-président : 20,63 % de l'indice brut 1015 (taux maximum), soit une indemnité brute mensuelle de 784,24 €.

M. le Président propose de fixer le montant des indemnités aux taux maximum des indemnités de président et vice-président de la tranche inférieure de population (de 3500 à 9999 habitants), soit :

- président : 41,25 % de l'indice brut 1015 (taux maximum), soit une indemnité brute mensuelle de 1568,11 € ;
- vice-président : 16,50 % de l'indice brut 1015 (taux maximum), soit une indemnité brute mensuelle de 627,24 €.

Bernard BOSSET souhaite que le montant total des indemnités ne soit pas supérieur à la somme des indemnités perçues par les présidents et vice-présidents des deux anciennes CdC.

Jean-Pierre BAILLE répond que la nouvelle collectivité à compter du 1^{er} janvier 2014 se situe dans la tranche de population de 10 000 à 19 999 habitants. Il propose d'appliquer le barème concernant la tranche inférieure de 3 500 à 9 999, ce qui représente une économie annuelle d'environ 21 000 €.

Bernard BOSSET décide de ne pas prendre part au vote n'ayant pas en sa possession le montant.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide, par 2 abstentions et 38 voix pour :

- **de retenir** les indemnités suivantes :
 - président : 41,25 % de l'indice brut 1015 (taux maximum), soit une indemnité brute mensuelle de 1568,11 € ;
 - vice-président : 16,50 % de l'indice brut 1015 (taux maximum), soit une indemnité brute mensuelle de 627,24 € ;
- **de procéder** automatiquement aux revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la CdC.

Abstentions : Bruno DREUMONT, Philippe LAMOTHE.

4.2 Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président

Délibération n° DE_24042014_03

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, M. le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir lui donner délégation pour la durée du mandat pour les attributions suivantes, afin de permettre un fonctionnement efficace de la CdC et d'éviter les lourdeurs administratives excessives :

- prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du CMP (dans la limite du seuil de **40 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services** et de **200 000 € HT pour les marchés de travaux**), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
- signer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans une limite fixée à 5 000 € par sinistre ;
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre dans l'ensemble des contentieux susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action, quelle que puisse être sa nature et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, M. le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'ATTRIBUER** les délégations telles que décrites précédemment.

4.3 Remplacement du personnel communautaire : autorisation de recrutement de personnel non titulaire

Délibération n° DE_24042014_04

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Président propose à l'assemblée de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Président ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

4.4 Recrutement d'agents occasionnels et saisonniers

Délibération n° DE_24042014_05

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Le Président informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les différents services de la collectivité.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres :

- ⇒ **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Président ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

4.5 Commissions thématiques

Un courrier a été envoyé aux délégués communautaires, titulaires et suppléants, afin que chacun puisse se positionner sur une ou des commissions. Les élus communaux qui disposent d'une compétence particulière et de la disponibilité nécessaire pour consacrer du temps à la CdC, peuvent se positionner sur les commissions.

Jean-Pierre BAILLE note par exemple que la commission sociale devra travailler de manière urgente sur les conditions d'harmonisation des rémunérations des agents du service d'aide à domicile.

Chaque commission désignera un rapporteur, qui sera différent du vice-président, pour que les délégués communautaires puissent s'impliquer et porter à la connaissance du conseil communautaire le travail des différentes commissions.

L'imprimé envoyé devra être remis rapidement au secrétariat de la CdC de façon à ce que les vice-présidents puissent constituer leurs commissions.

V– DÉFINITION ET ROLE DU BUREAU

Jean-Pierre BAILLE explique que le Bureau doit être ouvert. Statutairement, il est composé du Président et des huit vice-présidents. Il est peut-être judicieux de l'ouvrir à deux représentants des communes de moins de 500 habitants. Autre ouverture possible, la représentation de Cudos, commune de plus de 800 habitants, qui pourrait rejoindre le Bureau. Enfin, la commune de Bazas pourrait déléguer un représentant en plus des deux vice-présidents nouvellement élus.

Jean-Luc GLEYZE observe que parmi les vice-présidents, il n'y a qu'un représentant du canton de Captieux. Il trouve opportun qu'il y ait au sein du Bureau un représentant supplémentaire du canton de Captieux pour équilibrer la représentation des trois cantons.

Jean-Pierre BAILLE n'y voit pas d'inconvénient.

Les délégués intéressés par le Bureau devront faire connaître leur candidature auprès de Sophie PUYO ou de Stéphane CATHALA. La désignation du Bureau se fera lors du prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.